



Cadre de

# Protection des Enfants





# UNHCR

**United Nations High Commissioner for Refugees**  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Division de la Protection Internationale  
Haut Commissariat des Nations Unies  
pour les réfugiés  
Case Postale 2500  
1211 Genève 2, Suisse

tél.: +41 22 739 8433  
fax: +41 22 739 7344  
internet: [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org)

Le HCR reconnaît l'importante contribution de plus de 300 garçons et filles réfugiés de différents âges, y compris des enfants handicapés, du Kenya, Népal, Inde, et Jordanie, qui ont partagé leurs réflexions et idées sur les risques de protection et les solutions pendant le processus de développement de ce Cadre de Protection des Enfants.

La version électronique de ce document est publiée sur le site web du HCR et des versions papier peuvent être obtenues en contactant l'Unité de la Protection de l'Enfant au sein de la Division de la Protection Internationale. Toutes les précautions raisonnables ont été prises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de vérifier les informations figurant dans cette publication. Toutefois, celle-ci est distribuée sans garantie d'aucune sorte à cet égard, ni expresse ni implicite.

Photo de couverture © UNHCR / GMB Akash, 2006  
Photo de quatrième de couverture © UNHCR

Mise en page: BakOS DESIGN  
© UNHCR 2012



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	7
La protection de l’Enfant: au cœur du mandat du HCR .....	7
Le Cadre de protection des enfants.....	9
Renforcement des systèmes de protection de l’enfant .....	12
<b>Principes Directeurs et Approches</b> .....	15
<b>Objectifs</b> .....	18
Objectif 1: Les filles et les garçons sont en sécurité dans les espaces où ils vivent, étudient et jouent.....	18
Objectif 2: La participation et le renforcement des capacités des enfants font partie intégrante de leur protection.....	20
Objectif 3: Les filles et les garçons ont accès à des procédures adaptées aux enfants .....	22
Objectif 4: Les filles et les garçons obtiennent des documents légaux.....	24
Objectif 5: Les filles et les garçons qui ont des besoins spécifiques reçoivent un soutien appropriés .....	26
Objectif 6: Les filles et les garçons bénéficient d’une solution durable qui est dans leur intérêt supérieur .....	28
<b>Aller de l’avant</b> .....	31
1. Travailler en partenariat.....	31
2. Planifier, mettre en œuvre et suivre.....	31
3. Renforcer la capacité organisationnelle, des collaborateurs et des partenaires .....	31
Processus en trois étapes pour élaborer des programmes de protection de l’enfant.....	32
<b>ANNEXE: Cadre de politique générale de protection des enfants du HCR</b> .....	34



© UNHCR/S. Phelps

“

La chose la plus importante dans  
notre vie c'est l'amour parce que  
l'amour conduit au pardon,  
et que le pardon conduit à la paix,  
et la paix conduit à la joie,  
et la joie à la bonté...

”

Enfant réfugié de 14 ans

# Introduction

## La protection de l'Enfant: au cœur du mandat du HCR

Près de la moitié des personnes déplacées dans le monde sont des enfants – soit plus de 12 millions de filles et de garçons<sup>1</sup>. De nombreux enfants réfugiés passent toute leur enfance loin de leur pays d'origine, dans l'incertitude quant à leur avenir. Les enfants<sup>2</sup>, qu'il s'agisse de réfugiés, de déplacés internes ou d'apatrides, sont plus exposés que les adultes aux sévices, à la négligence, à la violence, à l'exploitation, à la traite ou au recrutement forcé dans des groupes armés. Ils peuvent vivre des événements traumatisants ou être témoins de tels événements, et être séparés de leur famille. Dans le même temps, la famille et les autres réseaux de soutien social peuvent se trouver affaiblis et l'éducation des enfants peut être perturbée. Ces expériences peuvent avoir de profondes conséquences sur les enfants – tout au long de l'enfance, depuis le plus jeune âge, et jusqu'à l'adolescence. Dans les situations d'urgence et les déplacements forcés, les filles sont exposées à des risques de protection particuliers liés au genre.

Les enfants font également preuve d'une très grande résilience et trouvent les moyens de faire face et de surmonter les difficultés et les souffrances. Ils puisent leur force de leur famille, et l'amitié est pour eux source de joie. En apprenant à l'école, en faisant du sport et en ayant l'espace créateur nécessaire pour déployer leurs talents et utiliser leurs aptitudes, les enfants peuvent être des membres actifs de leur communauté. Nous devons travailler avec eux et leur donner les moyens de faire valoir leurs droits et de plaider pour qu'une protection leur soit apportée.

Les droits de l'enfant sont inscrits dans le droit international, notamment dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE)<sup>3</sup> et sont au cœur du mandat de protection du HCR. Compte tenu de la forte proportion d'enfants parmi les populations déplacées et du fait que les filles et les garçons sont exposés à des risques de protection uniques, la prise en charge de leurs besoins spécifiques est une priorité majeure de l'Organisation. Pour le HCR, ce Cadre de Protection des Enfants est l'expression de son engagement renouvelé en faveur de la protection des enfants. L'engagement du HCR en matière de protection des enfants relevant de sa compétence<sup>4</sup> est non seulement un impératif moral mais contribuera aussi à assurer un avenir meilleur aux enfants, à leurs familles et à leurs communautés.

**46%**

des réfugiés

**54%**

des apatrides

**47%**

des déplacés  
internes

**56%**

des réfugiés vivant  
dans des camps

**sont des enfants**

Toutes les statistiques viennent du rapport du HCR «Tendances mondiales pour 2011»

<sup>1</sup> En considérant que les enfants représentent 47% des 25,9 millions de réfugiés et de déplacés internes (DI) sous protection du HCR (UNHCR's Global Trends )

<sup>2</sup> En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1990), un enfant est défini comme «*tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.*»

<sup>3</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1990

<sup>4</sup> Inclut tous les enfants relevant de la compétence du HCR: demandeurs d'asile, réfugiés, déplacés internes, rapatriés et enfants apatrides ou risquant de le devenir.



**Le HCR fournit une protection aux enfants relevant de sa compétence en répondant à leurs besoins spécifiques et aux risques auxquels ils sont exposés.** Cela consiste à: les protéger contre toutes les formes de discrimination ; prévenir les **sérvices, la négligence, la violence et l'exploitation** et intervenir en la matière ; leur assurer un accès immédiat aux services ; et leur apporter une **solution durable**, qui est dans leur intérêt supérieur.

# Le Cadre de protection des enfants

Le Cadre de Protection des Enfants marque une évolution dans la politique et la pratique du HCR, car il reconnaît à la fois le caractère central de la protection de l'enfant dans le travail du HCR et le corpus croissant de pratiques et d'expertise qui existent dans ce secteur dans le monde entier. Il enrichit aussi la compréhension de la protection de l'enfant par le HCR et approfondit son engagement dans ce domaine. Il énonce six buts qui viennent structurer l'engagement pris par le HCR de protéger et d'assurer la pleine réalisation des droits des enfants relevant de sa compétence, et offre des orientations pratiques sur la manière de les atteindre.

## Les six objectifs sont les suivants:

- 1 Les filles et les garçons sont en sécurité dans les espaces où ils vivent, étudient et jouent
- 2 La participation et le renforcement des capacités des enfants font partie intégrante de leur protection
- 3 Les filles et les garçons ont accès à des procédures adaptées aux enfants
- 4 Les filles et les garçons obtiennent des documents légaux
- 5 Les filles et les garçons qui ont des besoins spécifiques reçoivent un soutien approprié
- 6 Les filles et les garçons bénéficient d'une solution durable qui est dans leur intérêt supérieur

Le Cadre applique une approche basée sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfant, ce qui inclut notamment les actions que doivent mener les responsables à tous les niveaux – famille, communauté, niveau national et international – pour atténuer et répondre aux risques de protection auxquels sont exposés les enfants. Il reconnaît par là que tous les acteurs contribuent à la protection holistique des enfants. Le Cadre a été élaboré par le HCR, en consultation avec les Etats, les partenaires, les communautés et les enfants eux-mêmes: plus de 300 filles et garçons réfugiés d'âges et d'aptitudes différents, au Kenya, au Népal, en Inde et en Jordanie ont partagé leurs idées concernant les risques et les solutions en matière de protection.

### Le Cadre de protection des enfants:

- reconnaît que les enfants sont détenteurs de droits
- souligne la capacité des enfants à participer à leur propre protection
- met l'accent sur la prévention et la réponse aux sévices, à la négligence, la violence et l'exploitation
- insiste sur la nécessité de renforcer les partenariats

### De manière plus spécifique, le Cadre:

- adopte une approche holistique fondée sur les droits et visant à assurer la protection de tous les enfants relevant de la compétence du HCR au lieu de se concentrer plus spécifiquement sur des catégories particulières d'enfants
- fixe des objectifs clairs qui instaurent une prévisibilité et une cohérence plus grandes dans toutes les opérations
- définit des points de référence afin de renforcer le suivi et l'évaluation des performances, et expose les grandes lignes de l'engagement institutionnel du HCR en matière de protection des enfants
- souligne l'engagement du HCR auprès des communautés et des systèmes nationaux de protection de l'enfant par le plaidoyer, la collaboration et l'assistance

Le Cadre de protection des enfants s'inspire des politiques et lignes directrices du HCR sur la protection de l'enfant et des conclusions pertinentes du Comité exécutif du HCR en instaurant un cadre stratégique de protection de l'Enfant (voir *Annexe*).



© UNHCR/N. Ng

“

Nous allons continuer à grandir ici  
.... C'est comme voir votre propre  
avenir détruit devant vos yeux  
sans rien pouvoir faire...

”

Adolescente réfugiée



Le déplacement forcé **aggrave l'exposition** des enfants à la négligence, à l'exploitation sexuelle et autres formes de violence et de sévices. Les enfants sont **particulièrement exposés** et nécessitent une **attention particulière** parce qu'ils dépendent des adultes pour survivre, ils sont vulnérables face aux traumatismes physiques et psychologiques, et leurs besoins doivent être satisfaits pour qu'ils puissent se développer normalement...

UNHCR's Age, Gender and Diversity Policy (2011)

## La protection des enfants est également favorisée par:

Deux cadres stratégiques récents du HCR, à savoir *UNHCR's Education Strategy (2012-16)* et *UNHCR's Action against Sexual and Gender Based Violence: An Updated Strategy (2011)*. **La Protection des Enfants est favorisée...**

### ...en assurant l'accès à une EDUCATION DE QUALITE

- La stratégie du HCR sur l'Education (2012-16) témoigne d'un nouvel accent mis sur l'éducation des réfugiés comme composante majeure de la protection et des solutions globales relevant du mandat du HCR
- Elle insiste sur le fait que les écoles doivent être des environnements éducatifs sûrs, reconnaissant que les groupes marginalisés peuvent avoir besoin d'une attention particulière pour avoir accès à de tels services.
- Elle souligne la nécessité d'améliorer l'accès à une éducation de qualité pour les enfants réfugiés et d'optimiser les effets protecteurs de la scolarisation.
- Elle met en relief le rôle de l'éducation dans le développement de l'enfant, pour lui permettre d'acquérir des capacités et renforcer sa résilience, depuis la plus jeune enfance jusqu'à l'âge adulte, en passant par l'adolescence.
- Elle plaide pour l'intégration des enfants réfugiés dans les systèmes éducatifs nationaux.

### ...en prévenant et en répondant à la VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE et en SEXISTE (VSS)

- La nouvelle stratégie du HCR contre la violence sexuelle et sexiste (2011) reconnaît que la protection des enfants contre cette violence est un domaine d'intervention majeur.
- Elle propose des actions visant à prévenir, identifier et répondre à toute forme de violence sexuelle et sexiste contre les enfants, et des actions permettant d'identifier les enfants victimes et ceux qui sont en danger.
- Elle reconnaît l'importance du travail avec les prestataires de services pour s'assurer que des procédures adaptées aux enfants sont en place et que le personnel est dûment formé.
- Elle attire l'attention sur le fait qu'il est important d'associer les hommes et les garçons à la lutte contre la VSS.
- Elle insiste sur l'importance qu'il y a à établir des environnements sûrs, notamment par la configuration des camps et l'emplacement stratégique des écoles, des dispensaires et des sanitaires, mesure importante pour réduire l'exposition des enfants au risque de violence sexuelle.
- Elle plaide pour un accès sécurisé au combustible domestique et aux ressources naturelles compte tenu des risques de protection liés au ramassage du bois de chauffage, en particulier pour les femmes et les filles.
- Elle reconnaît que le déplacement forcé peut accroître la pression exercée sur les femmes et les filles pour qu'elles s'adonnent à la prostitution à des fins de survie et peut stigmatiser les enfants des travailleuses du sexe.

# Renforcement des systèmes de protection de l'enfant

C'est aux Etats qu'incombe la responsabilité première de la protection des enfants: ils doivent établir et mettre en œuvre des systèmes de protection de l'enfant conformément à leurs obligations internationales, assurant un accès sans discrimination à tous les enfants relevant de leur juridiction.

Le HCR s'engage donc à renforcer les systèmes et les services nationaux de protection de l'enfant et à plaider pour l'accès des enfants réfugiés, déplacés internes et apatrides à ces systèmes et ces services. Ce n'est que dans les contextes où l'Etat n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités envers les enfants que le HCR établira un mécanisme parallèle et temporaire de protection des enfants relevant de sa compétence, en collaboration avec ses partenaires.

L'approche des systèmes reconnaît et renforce la capacité existante des systèmes nationaux et des mécanismes communautaires de protection de l'enfant. Elle fournit la base d'une collaboration avec les acteurs étatiques, l'UNICEF et d'autres partenaires, ainsi qu'un cadre en vue d'une programmation globale. Un système efficace de protection de l'enfant repose sur une approche fondée sur les droits et assure un accès non discriminatoire à un soutien pour tous les enfants.



**Les Etats devraient** promouvoir l'établissement et la mise en œuvre de **systèmes de protection de l'enfant**, conformément à [leurs] obligations internationales, auxquels les enfants relevant de leur compétence devraient avoir **accès sans discrimination**

...**Le HCR et ses partenaires [...]** devraient **compléter et renforcer le système national de protection de l'enfant** lorsque des lacunes apparaissent, et [l'appui] devrait être apporté dans un **esprit de partenariat** en cumulant les avantages comparatifs de chaque acteur pour renforcer l'impact bénéfique sur la protection des enfants.

Conclusion No. 107 du Comité exécutif, 2007

L'approche de la protection de l'enfant à travers les systèmes, telle qu'elle a été approuvée par le Comité exécutif du HCR, constitue le fondement du Cadre de protection des enfants du HCR et reflète une bonne pratique reconnue au niveau international

Le nouveau Cadre de protection des enfants du HCR marque une évolution institutionnelle qui s'écarte d'une démarche consistant essentiellement à cibler les catégories d'enfants en situation de risque pour adopter une approche de la protection de l'enfant basée sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfant. Un système de protection de l'enfant comprend des fonctions assumées par tout un éventail d'acteurs formels et informels visant à prévenir, atténuer et répondre aux risques auxquels sont exposés les enfants. Ce système comporte six composantes multisectorielles:

- **Cadre juridique et de politique générale**
- **Coordination**
- **Activités de prévention et d'intervention**
- **Information et données**
- **Capacités financières et humaines**
- **Plaidoyer et sensibilisation**

Les composantes du système opèrent aux niveaux communautaire, national et international. Rien ne fonctionne de manière isolée: toutes les fonctions et les actions sont interdépendantes. Le Cadre, y compris les six objectifs pour la protection des enfants, est structuré autour des composantes du système.

## OBJECTIFS POUR LES ENFANTS

**OBJECTIF 1:** Les filles et les garçons sont en sécurité dans les espaces où ils vivent, étudient et jouent

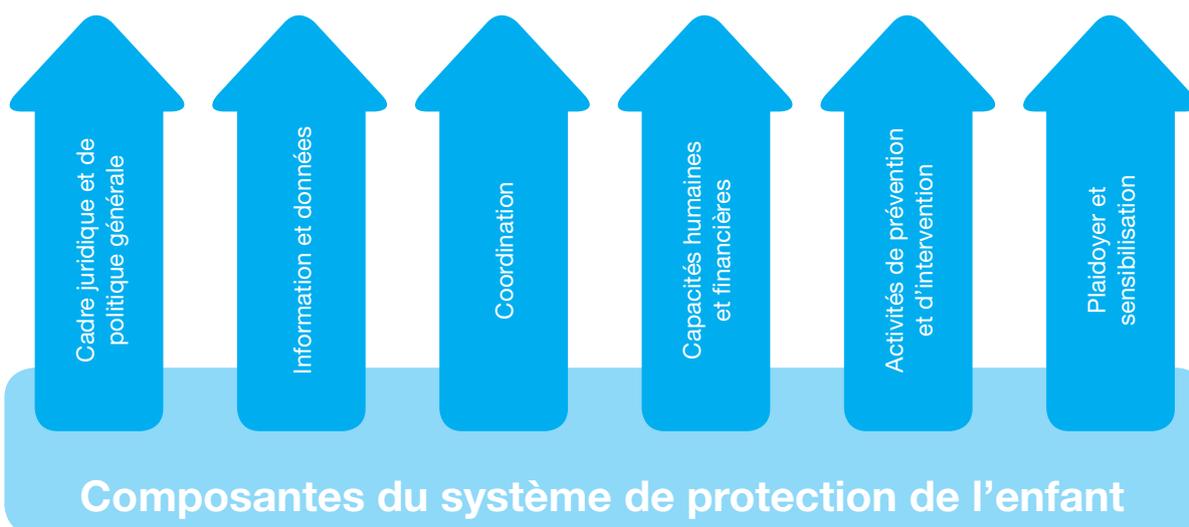
**OBJECTIF 2:** La participation et le renforcement des capacités des enfants font partie intégrante de leur protection

**OBJECTIF 3:** Les filles et les garçons ont accès à des procédures adaptées aux enfants

**OBJECTIF 4:** Les filles et les garçons obtiennent des documents légaux

**OBJECTIF 5:** Les filles et les garçons qui ont des besoins spécifiques reçoivent un soutien approprié

**OBJECTIF 6:** Les filles et les garçons bénéficient d'une solution durable qui est dans leur intérêt supérieur



### Principes

- ✓ Responsabilité de l'Etat
- ✓ Approche fondée sur la famille et la communauté
- ✓ Urgence
- ✓ Participation de l'enfant
- ✓ Non-discrimination
- ✓ Intérêt supérieur de l'enfant
- ✓ Ne pas nuire
- ✓ Age, genre et diversité
- ✓ Partenariat
- ✓ Responsabilisation



“  
C’est comme monter un escalier  
- à chaque marche, je me trouve  
face à un obstacle, mais j’ai mon  
but devant moi et je surmonterai  
les obstacles pour l’atteindre  
”

Garçon réfugié

# Principes Directeurs et Approches

## Responsabilité de l'État

Les Etats ont la responsabilité première de la protection de tous les enfants et doivent promouvoir l'établissement et la mise en œuvre des systèmes de protection de l'enfant, conformément à leurs obligations internationales, et en assurer l'accès à tous les enfants relevant de leur compétence. Le HCR s'efforce de renforcer ces systèmes, de plaider pour un accès non discriminatoire et, dans les situations où l'Etat n'est pas en mesure d'assumer cette responsabilité envers les enfants relevant de la compétence du HCR, d'assurer cette fonction avec l'appui de partenaires.



**Les Etats parties s'engagent à respecter les droits ... et à les garantir...** à tout enfant relevant de leur juridiction **sans distinction** aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation

Article 2, Convention des NU relative aux droits de l'enfant, 1990

## Approche fondée sur la famille et la communauté

Les familles et les communautés sont un élément central de la prise en charge et de la protection dont ont besoin les enfants. Le HCR s'emploie à comprendre, soutenir et développer les mécanismes communautaires existants de protection des filles et des garçons. Lorsque les problèmes de protection viennent de la famille ou de la communauté, le HCR plaidera en faveur des enfants dans la lutte contre les pratiques préjudiciables.

## Urgence

La protection des enfants ne saurait attendre. Le HCR, les acteurs étatiques et les partenaires feront une priorité de la protection des enfants et fourniront un appui immédiat à leur bien-être et à leur développement, pour qu'une solution durable soit apportée à leurs problèmes le plus tôt possible. Des services dispensés rapidement, des interventions, les recherches familiales et les décisions prises dans l'intérêt supérieur des enfants sont essentiels. Le droit des enfants à une éducation de qualité doit être assuré le plus rapidement possible, tant dans les contextes d'urgence que dans les situations de déplacement forcé prolongées.

## Participation de l'enfant

Le HCR et ses partenaires soutiendront activement les droits de tous les garçons et de toutes les filles de participer et d'exprimer leur opinion sur toutes les questions les concernant, et ce en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur degré de maturité et de leurs capacités. Une participation effective reconnaît que les enfants et les adolescents ont des droits, développe leurs capacités et leur résilience, et leur permet de se protéger et de protéger leurs camarades.

## Non-Discrimination

Le HCR et ses partenaires s'assureront du caractère non discriminatoire de l'ensemble des politiques, procédures et programmes, et plaideront en faveur de l'accès des enfants réfugiés, déplacés et apatrides aux systèmes nationaux de protection de l'enfant, quels que soient leur âge, leur sexe, leur appartenance ethnique, leur religion, leur nationalité ou leur incapacité.

## Intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale du HCR dans toutes les actions ayant une incidence directe ou indirecte sur des enfants. Le principe de l'intérêt supérieur dispose que toutes les filles et tous les garçons ont le droit de participer de manière substantielle aux décisions ayant une incidence sur leur vie, y compris à la détermination de leur intérêt supérieur. Le HCR continuera à assurer les procédures nécessaires à la prise de décisions relatives à des cas d'enfants se trouvant en situation de risque et à la mise en place de dispositifs de prise en charge et de solutions à long terme.



**Dans toutes les décisions qui concernent les enfants**, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant** doit être une **considération primordiale...**

Article 3, Convention des NU relative aux droits de l'enfant, 1990

## Ne pas nuire

Le HCR et ses partenaires tiendront compte de la famille, de la culture et de la situation sociale de l'enfant et conduiront les actions, les procédures et les programmes d'une manière qui ne risque pas de nuire à l'enfant. La participation des garçons et des filles aux décisions les concernant sera planifiée et facilitée de manière responsable et éthique, dans le strict respect de la confidentialité.

## Age, genre et diversité

L'approche en fonction de l'âge, du genre et de la diversité (AGD) adoptée par le HCR garantit que toutes les personnes relevant de sa compétence, y compris les garçons et les filles, enfants et adolescents, bénéficient des mêmes droits. Elle reconnaît que les enfants peuvent être exposés à des risques de protection différents en raison de leur âge, de leur genre, de leur incapacité ou de leur origine. L'approche AGD permet de mieux comprendre comment les filles et les garçons peuvent être exposés à des risques de protection différents, et fournit au personnel les outils nécessaires pour élaborer des réponses adaptées.



## Partenariat

Le Cadre de Protection des Enfants sera mis en œuvre en partenariat avec les Etats, les communautés et les enfants, l'UNICEF et autres acteurs et agences de protection de l'enfant, y compris à travers le groupe à responsabilité sectorielle pour la Protection au niveau global (Global Protection Cluster) et son domaine de responsabilité pour la Protection de l'Enfant. Ce partenariat impliquera une collaboration et une coordination actives, ainsi que des évaluations de besoins, des programmes et des actions de plaidoyer communs. Il mettra à profit la complémentarité des ressources, des connaissances et des capacités pour renforcer la protection des enfants, en reconnaissant la contribution de tous les acteurs au renforcement d'un système global de protection de l'enfant.



Dans son travail de protection de l'enfant, l'**UNICEF** a progressivement évolué vers une approche visant au renforcement de systèmes...

**Le renforcement général des systèmes nationaux de protection de l'enfant contribue à éviter les duplications** souvent constatées lorsque des programmes strictement verticaux **sont conçus isolément** pour **des catégories spécifiques d'enfants**.

UN Doc. E/ICEF/2008/5/Rev.1 para 23

## Redevabilité

Le HCR et ses partenaires sont redevables auprès des enfants et des communautés qu'ils s'attachent à protéger. Des mécanismes de participation accessibles aux enfants et qui leur permettent d'émettre leur opinion sur les services du HCR et de ses partenaires sont un élément essentiel de la redevabilité du HCR. Le HCR et ses partenaires demanderont aux enfants et à leurs familles de leur donner leur avis et utiliseront ces informations pour élaborer et améliorer leurs interventions.



Objectif

**1**

Les filles et les garçons sont en sécurité dans les espaces où ils vivent, étudient et jouent

## Résultats pour les enfants

- Les enfants sont en sécurité chez eux et dans la communauté et sont protégés par leur famille, leur communauté, les enseignants et les travailleurs humanitaires
- Les enfants sont en sécurité à l'école
- Les enfants disposent d'espaces sécurisés ou de lieux amis des enfants pour se réunir, socialiser et jouer
- Les enfants peuvent signaler des maltraitances et savent où obtenir de l'aide
- Les enfants considèrent le HCR et ses partenaires comme des défenseurs de leurs droits



Les filles et les garçons sont à l'abri de toute forme de violence, de sévices, de négligence et d'exploitation. Les enfants peuvent vivre, apprendre et jouer dans un environnement sûr et sont protégés par des adultes de confiance. Des mesures sont en place pour la protection des garçons et des filles contre la violence sexuelle et sexiste et des actions de plaidoyer visent à prévenir les pratiques préjudiciables. Les garçons et les filles en situation de risque sont identifiés et orientés vers les services appropriés. Les enfants et les familles sont conscients des risques environnementaux et sont protégés contre eux. Dans les situations couvertes par le mécanisme de la Résolution du Conseil de Sécurité 1612, les violations graves contre des enfants relevant de la compétence du HCR sont signalées et font l'objet d'un suivi.

## Quelques suggestions d'actions pour le HCR et ses partenaires

### 1.1 Cadre juridique et de politique générale

Identifier les lois nationales, ainsi que les normes et les pratiques sociales pertinentes, et invoquer une mise en œuvre qui garantisse la sécurité physique et le bien-être psychologique des filles et des garçons dans tous les espaces publics et privés.

### 1.2 Information et données

Mener des évaluations pour identifier les risques de protection dans le domicile familial, les écoles et la communauté, et instaurer des systèmes de collecte des données ventilées par âge et par sexe, afin de surveiller les sévices, les violences et les négligences envers les enfants.

### 1.3 Coordination

Instaurer, soutenir et participer aux mécanismes interinstitutionnels de coordination sur la protection de l'enfant, y compris les groupes de travail spécialisés tels que le MRM et le MARA<sup>5</sup>.

### 1.4 Capacités financières et humaines

Promouvoir l'adoption de codes de conduite et d'une formation pour tous les collaborateurs,

enseignants, membres de la police et adultes qui sont en contact avec des garçons et des filles, et instaurer des procédures d'opérations standard pour signaler les conduites abusives et intervenir le cas échéant. Dispenser aux enfants et aux adolescents une formation qui leur fasse connaître leurs droits et leur permette de participer à leur propre protection.

### 1.5 Prévention et intervention

Instaurer des dispositifs permettant de prévenir les risques de protection pour les enfants et d'intervenir en la matière, y compris des mécanismes d'orientation vers des services psychosociaux, de santé et de prise en charge adaptés à l'enfant.

### 1.6 Plaidoyer et sensibilisation

Renforcer la prise de conscience des préjudices liés à certaines pratiques traditionnelles et plaider, par l'intermédiaire de programmes fondés sur les communautés, pour l'adoption de normes qui protègent les enfants. Les enseignants sont informés de l'existence de mécanismes d'orientation.

## Points de référence

- ✓ Procédures d'opérations standard (p. ex. prévention et intervention en matière de VSS)
- ✓ Stratégie de lutte contre la VSS adaptée aux enfants
- ✓ Mécanismes de protection de l'enfant fondés sur la communauté
- ✓ Espaces amis des enfants
- ✓ Surveillance et signalement de violations graves
- ✓ Mécanismes d'orientation vers les services
- ✓ Formation sur le thème de l'apprentissage dans un environnement éducatif sécurisé
- ✓ Codes de conduite et formation du personnel enseignant, des membres de la police et des chefs communautaires
- ✓ Appels humanitaires d'urgence qui incluent la protection de l'enfant
- ✓ Education sur les risques liés aux mines
- ✓ Projets de sensibilisation et de renforcement des aptitudes pour les enfants et les adolescents
- ✓ Programmes de plaidoyer et de réhabilitation sur les mutilations génitales féminines
- ✓ Mécanismes de plainte confidentiels et adaptés aux enfants (y compris dans les écoles)

<sup>5</sup> Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (Monitoring and Reporting Mechanism) a été établi en application de la résolution 1612 (2005), de la résolution 1882 (2009) et de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le mécanisme de suivi et de communication de l'information (Monitoring Analysis and Reporting Arrangements) a été établi en application de la résolution 1889 (2009) et de la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité des Nations Unies.



Objectif

**2**

La participation et le renforcement des capacités des enfants font partie intégrante de leur protection

## Résultats pour les enfants

- L'opinion des filles et les garçons est sollicitée et ils sont régulièrement consultés d'une manière qui leur permet de discuter de leurs besoins et de suggérer des solutions
- Les garçons et les filles participent activement aux décisions qui ont une incidence sur leur vie
- Les enfants sont activement impliqués par des activités et un enseignement qui développent leurs aptitudes et leurs capacités
- Les enfants et les adolescents contribuent à leur propre protection et à celle de leurs camarades
- Les enfants et les adolescents sont de plus en plus en mesure de trouver des solutions et des stratégies d'adaptation positives à leurs problèmes

Les filles et les garçons participent de manière significative à la vie de leur famille, de leur école et de leur communauté. Leur opinion et leur point de vue sont activement sollicités et valorisés. Ils participent à leur propre protection en fonction de leur âge et de leurs capacités, et sur la base de l'égalité des genres. Leur participation est libre, se fait en connaissance de cause, leur est bénéfique et leur permet une plus grande jouissance de leurs droits. Le jeu, le sport et les activités récréatives sont protecteurs en eux-mêmes et favorisent la résilience et les capacités d'adaptation des enfants.

## Quelques suggestions d'actions pour le HCR et ses partenaires

### 2.1 Cadre juridique et de politique générale

Chercher des occasions de solliciter l'opinion des enfants réfugiés, déplacés et apatrides et de les inclure dans les processus d'élaboration de politiques générales et de réformes législatives les concernant.

### 2.2 Information et données

Veiller à ce que les enfants participent de manière significative et éthique (c.-à-d. sûre, confidentielle et respectueuse) aux évaluations des besoins et aux activités de suivi menées par le HCR et ses partenaires.

### 2.3 Coordination

Favoriser la coordination et la coopération entre divers groupes/organisations d'enfants (c.-à-d. entre sites, avec la communauté d'accueil) et encourager les initiatives visant à impliquer les enfants.

### 2.4 Capacités financières et humaines

Identifier et développer les capacités des enfants à subvenir à leurs propres besoins par la formation et des programmes de préparation à la vie quotidienne et aux responsabilités. Veiller à ce que les enfants et les adolescents participent à l'élaboration de tels programmes.

### 2.5 Prévention et intervention

Soutenir et développer les initiatives dites de «pairs à pairs» (c.-à-d. programmes de mentorat).

### 2.6 Plaidoyer et sensibilisation

Plaider pour que les enfants participent aux décisions les concernant, y compris à l'école, dans leur communauté et dans leur famille. Encourager la participation des enfants et des adolescents à des forums sociaux plus larges.

## Points de référence

- ✓ Evaluations participatives spécifiques aux enfants
- ✓ Mécanismes de retour d'information et de plainte adaptés aux enfants
- ✓ Clubs et comités pour les enfants et les adolescents
- ✓ Formation visant à l'apprentissage des compétences de vie pour les adolescentes et les adolescents
- ✓ Sports et activités récréatives inclusives tenant compte de l'âge, du sexe, de la diversité et des handicaps.



## Objectif

# 3

Les filles et les garçons ont accès à des procédures adaptées aux enfants

## Résultats pour les enfants

- Les enfants comprennent les procédures et les options qui s'offrent à eux dans le processus décisionnel, y compris les implications de toute décision sur leur bien-être
- Les enfants peuvent avoir accès facilement et rapidement à une assistance au moyen d'un accompagnement efficace vers des prestataires de services qui procèdent aux interventions nécessaires
- Les filles et les garçons de tous âges sont traités avec respect et dignité
- Les enfants, y compris les enfants non accompagnés et séparés, peuvent exercer leur droit de déposer une demande individuelle de statut de réfugié
- Les décisions relatives aux procédures et aux interventions de protection pour les enfants reposent sur la connaissance la plus précise et complète possible de la situation et des besoins individuels de chaque enfant

Les filles et les garçons ont accès à des procédures de protection qui tiennent compte de l'âge et du sexe. Il existe des informations adaptées à l'âge des enfants sur l'accueil, l'enregistrement, la détermination du statut de réfugié ou d'apatridie, et autres procédures et services. Les procédures et les décisions relatives aux enfants prennent en considération l'âge, le degré de maturité, le sexe, la langue, l'origine sociale et l'appartenance ethnique des enfants ainsi que l'expérience individuelle de chacun. Les entretiens se déroulent dans un environnement confidentiel où les enfants se sentent en sécurité et peuvent exprimer leur opinion librement. Les enfants non accompagnés et séparés sont engagés dans ces procédures sur la base de leur consentement informé. Le HCR et ses partenaires fournissent des services et une assistance qui prennent en compte les besoins spécifiques des enfants et des adolescents. Une éthique d'aide et d'empathie, par opposition à une approche contraignante, régit toutes les interactions avec les enfants et leur intérêt supérieur est une considération primordiale. Les examinateurs peuvent assumer une part plus importante de la charge de la preuve lorsqu'ils traitent des demandes d'asile déposées par des enfants. Les enfants non accompagnés et séparés ne sont pas détenus pour des raisons liées à leur demande d'asile ou à leur statut de réfugié, d'apatride ou de résident. Des procédures de détermination de l'âge ne sont appliquées que dans les cas où il existe des doutes sérieux quant à l'âge de l'enfant et le sont d'une manière sûre, adaptée à l'enfant, tenant compte du sexe, et avec tout le respect dû à la dignité humaine.

## Quelques suggestions d'actions pour le HCR et ses partenaires

### 3.1 Cadre juridique et de politique générale

Evaluer les procédures à la fois nationales et du HCR du point de vue de l'enfant ; ajuster ou faire ajuster si besoin ces processus et les stratégies de communication.

### 3.2 Information et données

Etablir systématiquement des priorités, par âge et sexe, entre les dossiers des enfants. Les informations sur le pays d'origine attestent du vécu des enfants.

### 3.3 Coordination

Veiller à ce que les mécanismes d'orientation existent, soient connus de tous les collaborateurs qui sont en contact avec des enfants, et permettent une orientation rapide des enfants en situation de risque; veiller à ce que des protocoles internes au HCR soient mis en place pour le traitement des dossiers d'enfants.

### 3.4 Capacités financières et humaines

Veiller à ce que le personnel du HCR, du gouvernement et des organisations partenaires soit formé à la communication avec les enfants et les adolescents, et réfléchir à la manière d'appliquer les procédures d'une façon adaptée à l'enfant.

### 3.5 Prévention et intervention

Dans les procédures de protection (y compris dans la détermination de l'asile et de l'apatridie) et l'assistance, donner la priorité aux enfants vulnérables, en particulier ceux sans soutien parental approprié.

### 3.6 Plaidoyer et sensibilisation

Plaider auprès des autorités nationales pour que les besoins spécifiques des enfants soient pris en compte dans les procédures d'asile et de nationalité/d'apatridie.

## Points de référence

- ✓ Formation sur la communication avec les enfants et les adolescents
- ✓ Présence de points focaux de la protection de l'enfant sur les sites d'enregistrement et d'accueil
- ✓ Suivi régulier du caractère adapté à l'enfant des procédures
- ✓ Le matériel de communication est adapté aux enfants
- ✓ Les salles d'entretien sont adaptées aux enfants
- ✓ Des tuteurs sont nommés pour les enfants non accompagnés et séparés dans les procédures d'asile
- ✓ Les décisions sont communiquées aux enfants d'une manière et dans une langue qu'ils comprennent



Objectif

4

Les filles et les garçons obtiennent des documents légaux

## Résultats pour les enfants

- Les enfants sont enregistrés à la naissance
- Les enfants plus âgés et les adolescents peuvent obtenir un certificat de naissance
- Les enfants ont accès à tous les documents nécessaires de manière non discriminatoire
- Les enfants ont accès à l'école et à tous les services essentiels avec ou sans documents



Les nouveaux-nés sont enregistrés et se voient délivrer un certificat de naissance officiel par les autorités, et des procédures sont en place pour l'enregistrement tardif des naissances. Les garçons et les filles possèdent les documents nécessaires relatifs à la nationalité, au voyage, à leur statut (réfugié, demandeur d'asile, apatride), à l'éducation, au droit de garde, aux droits de propriété ou autres aspects civils. Des mesures spécifiques sont prévues au sein des autorités nationales pour remplacer les documents d'enfants réfugiés et déplacés victimes d'un conflit ou d'une catastrophe. Les enfants dépourvus de documents peuvent néanmoins avoir accès à l'éducation.

## Quelques suggestions d'actions pour le HCR et ses partenaires

### 4.1 Cadre juridique et de politique générale

Evaluer les lacunes des cadres juridiques et administratifs, ainsi que les obstacles pratiques ou de procédure qui empêchent les enfants d'obtenir des documents.

### 4.2 Connaissances et données

Recueillir des données sur les conditions d'obtention de documents légaux par les filles et les garçons, y compris pour l'enregistrement des naissances.

### 4.3 Coordination

Associer les acteurs administratifs, judiciaires et de sécurité, et les professionnels de la santé (y c. les accoucheuses) aux actions visant à faciliter l'octroi de documents légaux aux enfants.

### 4.4 Capacités financières et humaines

Former les acteurs administratifs, judiciaires et de sécurité, et les professionnels de la santé (y c. les accoucheuses) aux procédures d'enregistrement des naissances; prévoir suffisamment de moyens financiers en vue de la délivrance de documents individuels.

### 4.5 Prévention et intervention

Instaurer des mécanismes d'enregistrement des naissances et de délivrance de certificats de naissance par les autorités ou améliorer ceux qui existent, et veiller à ce que tous les enfants réfugiés reçoivent une carte d'identité et un titre de voyage de la Convention en cas de besoin.

### 4.6 Plaidoyer et sensibilisation

Plaider pour l'obtention de documents légaux, sensibiliser la communauté aux procédures d'enregistrement des naissances et à l'importance que revêtent les documents légaux, y compris dans la prévention de l'apatridie des enfants. Plaider pour la reconnaissance des certificats d'enseignement par les pays d'origine et d'asile.

## Points de référence

- ✓ Existence de données ventilées précises sur l'enregistrement des naissances
- ✓ Existence de procédures d'enregistrement des naissances pour les nouveaux-nés et les enregistrements tardifs
- ✓ Les partenaires aident les garçons et les filles à obtenir des documents légaux
- ✓ Les obstacles à l'enregistrement des naissances sont identifiés et levés
- ✓ Les enfants réfugiés reçoivent un certificat de réfugié



Objectif

**5**

Les filles et les garçons qui ont des besoins spécifiques reçoivent un soutien approprié

## Résultats pour les enfants

- Les enfants qui sont exposés à un risque élevé ou sont victimes de violence, de sévices, de négligence et d'exploitation sont identifiés et assistés, et leur situation fait l'objet d'un suivi
- Les enfants ont accès aux services de recherche familiale et de regroupement
- Les enfants non accompagnés bénéficient de dispositifs de prise en charge alternatifs, sûrs et appropriés
- Les filles et les garçons qui ont été victimes de violence sexuelle ont accès à des services confidentiels adaptés à leur âge
- Les enfants ont accès à l'assistance juridique et à des services de conseils appropriés

Les filles et les garçons exposés à un risque élevé sont identifiés à un stade précoce, dès le début d'une situation d'urgence, et des interventions et une assistance ciblées leur sont fournies en fonction de leurs besoins spécifiques. Il peut s'agir d'enfants survivants ou d'enfants exposés à des violences sexuelles et sexistes, d'enfants non accompagnés ou séparés, de garçons et de filles associés à des groupes armés, d'enfants enrôlés pour un travail dangereux, d'enfants atteints du VIH/sida, d'enfants handicapés et d'enfants vivant dans une famille particulièrement vulnérable. Le HCR et ses partenaires procèdent à la gestion efficace et confidentielle des cas, y compris pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants ont immédiatement accès à des services de recherche familiale, ainsi qu'à des programmes de regroupement familial et à des dispositifs de prise en charge temporaire adaptés aux besoins. Le suivi des cas est assuré par des visites à domicile et l'orientation des enfants et des familles vers des services psychosociaux ou des groupes et des activités de soutien communautaires. Les enfants qui sont en conflit avec la loi ont accès à une assistance juridique. Des procédures juridiques adaptées à l'enfant sont en place pour traiter les cas de droit de garde non résolus, de tutelle légale et d'enfants victimes de violence, y compris de violence sexuelle et sexiste.

## Quelques suggestions d'actions pour le HCR et ses partenaires

### 5.1 Cadre juridique et de politique générale

Etudier le cadre juridique national relatif à la protection de l'enfant, en particulier concernant les enfants non accompagnés et séparés, les enfants placés dans une famille d'accueil, le droit de garde, les enfants victimes de violence, les enfants en conflit avec la loi, etc. Examiner la manière dont les politiques nationales relatives aux personnes handicapées, au déplacement forcé interne et à la santé prennent en compte les besoins des enfants.

### 5.2 Information et données

Recenser les besoins de protection des enfants ayant des nécessités spécifiques afin d'orienter les réponses apportées par des programmes (comme les enfants handicapés, les enfants anciennement associés à des groupes armés, etc.). Etablir des systèmes d'information qui facilitent l'identification et le suivi de tous les enfants exposés à un risque élevé.

### 5.3 Coordination

Travailler étroitement avec les autorités nationales, les partenaires et les communautés afin d'assurer le traitement prioritaire des enfants ayant des besoins spécifiques et leur accès aux services appropriés grâce à une orientation rapide.

### 5.4 Capacités financières et humaines

Doter les collaborateurs et les partenaires des capacités nécessaires pour travailler efficacement avec les enfants en situation de risque, y compris en matière de gestion des cas et de procédures de détermination de l'intérêt supérieur. Dans les cas d'urgence et les situations complexes, assurer le déploiement de personnel spécialement formé à la protection de l'enfant.

### 5.5 Prévention et intervention

Veiller à ce que les enfants victimes de négligence, de violence, d'exploitation ou de sévices aient accès à des services psychosociaux, de santé, juridiques et de prise en charge adaptés.

### 5.6 Plaidoyer et sensibilisation

Assurer la prise de conscience par les enfants des risques auxquels ils sont exposés ainsi que leur communauté. Aider les groupes communautaires actifs dans la protection de l'enfant à faire un travail de sensibilisation à la protection de l'enfant, à identifier les enfants en situation de risque et les enfants victimes, et à assurer leur orientation vers les services appropriés.

## Points de référence

- ✓ Existence de procédures d'EIS/de DIS
- ✓ Existence de mécanismes d'orientation vers les prestataires de services spécialisés
- ✓ Des Procédures d'Opérations Standards (POS) sur la VSS prennent en compte les enfants victimes
- ✓ Services de recherche familiale et de regroupement
- ✓ Les partenaires chargés de l'assistance juridique sont formés à la protection de l'enfant
- ✓ Existence de systèmes de gestion de l'information pour les cas individuels
- ✓ Existence de mécanismes de suivi de la protection de l'enfant



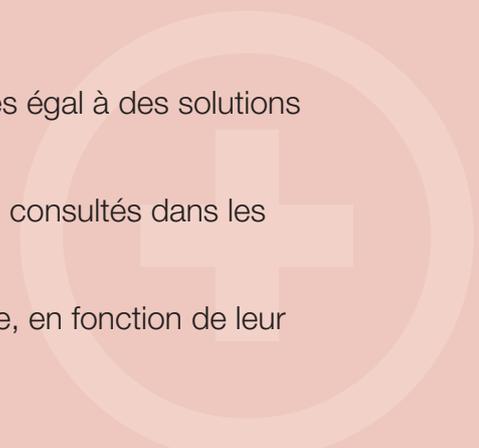
Objectif

6

Les filles et les garçons bénéficient d'une solution durable qui est dans leur intérêt supérieur

## Résultats pour les enfants

- Les filles, les garçons et les adolescents bénéficient d'un accès égal à des solutions qui sont dans leur intérêt supérieur
- Les enfants ont connaissance des solutions existantes et sont consultés dans les décisions relatives à leur avenir
- L'opinion des garçons et des filles est dûment prise en compte, en fonction de leur âge et de leur degré de maturité
- Les enfants apatrides acquièrent une nationalité
- Les enfants considérés comme n'ayant pas besoin de la protection internationale sont orientés vers d'autres agences, en tenant compte de leur intérêt supérieur



La possibilité de bénéficier et de décider d'une solution durable appropriée, qu'il s'agisse du retour, de l'intégration ou de la réinstallation, est une priorité pour les filles et les garçons dans toutes les situations de déplacement. Pour les enfants apatrides, cela signifie garantir le droit qu'a tout enfant d'acquérir une nationalité. Pour certains enfants, les solutions peuvent aussi prendre la forme de dispositifs de prise en charge officiels et/ou permanents qui sont dans leur intérêt supérieur. Dans tous les cas, les enfants en situation de risque sont prioritaires pour l'apport d'une assistance et d'une orientation permettant d'identifier et de mettre en œuvre des solutions correspondant à leur intérêt supérieur, y compris des opportunités leur permettant d'acquérir les capacités nécessaires à leur insertion future dans la vie active.

## Quelques suggestions d'actions pour le HCR et ses partenaires

### 6.1 Cadre juridique et de politique générale

Veiller à ce que les cadres régissant les solutions durables pour les réfugiés et les déplacés internes prennent en compte les besoins spécifiques des enfants (accords tripartites de rapatriement volontaire, intégration sur place et programmes de réinstallation ; stratégie pour les réfugiés et les DI de retour) ; assurer ou plaider en faveur de l'adoption de lois sur la nationalité qui empêchent et réduisent l'apatridie des enfants ; promouvoir la mise en place de critères et de politiques d'admission à la réinstallation qui tiennent compte des besoins des enfants.

### 6.2 Information et données

Recueillir des données et des informations sur les enfants en fonction de l'âge et du sexe, et établir des priorités dans leurs besoins pour la mise en œuvre de solutions. Communiquer ces informations selon qu'il convient et dans le plein respect des principes directeurs relatifs à la confidentialité.

### 6.3 Coordination

Instaurer des mécanismes de coordination pour le rapatriement, le suivi transfrontalier et la réinstallation, afin de garantir le maintien de services adéquats pour les enfants en situation de risque.

### 6.4 Capacités financières et humaines

Étudier les besoins en personnel spécialisé dans la protection de l'enfant, en particulier pour le rapatriement volontaire, la détermination du statut de réfugié et les solutions durables (y compris la réinstallation pour s'assurer qu'il est procédé à l'EIS/la DIS).

### 6.5 Prévention et intervention

Traiter en priorité les enfants vulnérables et les consulter lors de la recherche de solutions durables appropriées, et veiller à ce que leurs besoins spécifiques soient satisfaits.

### 6.6 Plaidoyer et sensibilisation

Veiller à ce que des outils pédagogiques et de communication adaptés aux enfants soient disponibles concernant les solutions durables.

## Points de référence

- ✓ POS inter-agences sur les mécanismes d'orientation (par exemple les enfants ayant des besoins de protection immédiats)
- ✓ Respect des Principes directeurs relatifs à l'EIS/la DIS
- ✓ Personnel suffisant pour l'EIS/la DIS
- ✓ Les cadres juridique, administratif et de politique générale régissant les solutions durables comportent des considérations spécifiques pour les besoins des enfants
- ✓ Les enfants en situation de risque, y compris les enfants non accompagnés et séparés, sont rapidement orientés en vue de leur réinstallation si celle-ci correspond à leur intérêt supérieur
- ✓ L'impact de l'apatridie sur les enfants est évaluée



© UNHCR / J. Tanner

“ Je prévois toujours d’étudier dur. Pour progresser. Pour instaurer et promouvoir la paix entre les gens. Pour retourner dans mon pays et atteindre mes objectifs. Pour commencer à construire le pays et voir son développement. Pour réunir les gens et ramener la paix entre eux... ”

Garçon réfugié, 16 ans

# Aller de l'avant

## 1. Travailler en partenariat

Les partenariats sont un élément fondamental de l'approche des systèmes et reconnaissent la contribution importante de tous les acteurs à l'instauration d'un système global de protection de l'enfant. Le HCR travaillera étroitement avec les autorités nationales et renforcera sa collaboration opérationnelle avec l'UNICEF, afin d'améliorer les systèmes de protection de l'enfant. Avec ses partenaires, le HCR contribuera à renforcer les systèmes de protection de l'enfant qui identifient, préviennent et répondent aux risques de protection auxquels sont confrontés les enfants. Dans les pays en proie à un conflit ou à une catastrophe, le HCR coordonnera son action avec et participera activement au travail du groupe à responsabilité sectorielle pour la Protection sur le terrain et aux réseaux de coordination de la Protection de l'Enfant existants. La démarche de partenariat s'appuiera sur l'expertise, l'expérience, les ressources, les connaissances et les compétences des partenaires pour renforcer la protection des enfants dans les opérations du HCR.

## 2. Planifier, mettre en œuvre et suivre

Le Cadre pour la Protection des Enfants s'applique à tous les contextes opérationnels et peut être utilisé immédiatement pour élaborer ou revoir des stratégies de protection afin d'assurer une meilleure protection des enfants. Pour suivre son utilisation, le HCR guidera au départ sa mise en œuvre dans onze pays (Ethiopie, Egypte, Inde, Kenya, Mexique, Ouganda, Rwanda, Soudan, Tchad, Thaïlande et Yémen), des pays supplémentaires venant s'ajouter en 2013. Les six buts et l'approche système seront utilisés pour étudier les stratégies et la programmation dans ces pays et fourniront une cartographie détaillée de l'ensemble des ressources, des partenaires et des possibilités permettant de renforcer les systèmes de protection de l'enfant. Le Cadre servira aussi d'outil de suivi et sera accompagné d'une note d'orientation programmatique, comprenant notamment les résultats attendus et les indicateurs de suivi des progrès accomplis.

## 3. Renforcer la capacité organisationnelle, des collaborateurs et des partenaires

Tous les collaborateurs contribuent d'une manière ou d'une autre à assurer la protection des enfants relevant de la compétence du HCR. Le personnel de la protection, des services communautaires, du terrain et du programme en particulier doit être correctement formé, afin de pouvoir repérer les risques auxquels sont exposés les enfants et intervenir en conséquence, communiquer avec les enfants, plaider pour leur participation aux décisions les concernant, et élaborer des stratégies et des programmes en coordination avec les acteurs chargés de la protection de l'enfant. Les besoins de protection de l'enfant doivent être intégrés à tous les secteurs, y compris à la santé et la nutrition, aux moyens de subsistance, à l'eau et assainissement, ainsi qu'aux abris, afin de s'assurer que les besoins spécifiques des enfants sont pris en compte dans l'élaboration et l'application des programmes. Le HCR s'est engagé à renforcer les capacités de son organisation afin de s'assurer que l'ensemble de son personnel puisse appliquer dans le travail les approches, outils et meilleures pratiques les plus récents en matière de protection de l'enfant.

### Plus précisément, le HCR et ses partenaires entendent:

- Procéder à des évaluations participatives conjointes sur la protection de l'enfant
- Collaborer en matière de planification, d'élaboration et de mise en œuvre des programmes
- Organiser des activités communes de plaidoyer et de collecte de fonds afin de faire mieux connaître les problèmes de protection de l'enfant

### Le HCR s'engage à:

- Aider à revoir onze programmes pays et guider l'élaboration de stratégies pays de protection de l'enfant
- Publier des outils d'appui pour la programmation en matière de protection de l'enfant afin de faciliter la mise en œuvre du Cadre de Protection des Enfants
- Aider les bureaux des pays par un suivi et une évaluation réguliers
- Faciliter le déploiement d'experts de la protection de l'enfant (par des dispositifs de déploiement de réserve)

### Le HCR prévoit de:

- Former le personnel aux nouvelles évolutions en matière de protection de l'enfant (module d'auto-formation sur la protection de l'enfant et formation en ligne sur la procédure relative à l'intérêt supérieur de l'enfant)
- Développer des outils conviviaux pour intégrer la protection de l'enfant dans tous les secteurs
- Renforcer la base de données factuelles par une plus grande ventilation des données et en étendant le travail d'analyse sur la protection de l'enfant, en collaboration avec les instituts et les organismes de recherche

# Processus en trois étapes pour élaborer des programmes de protection de l'enfant

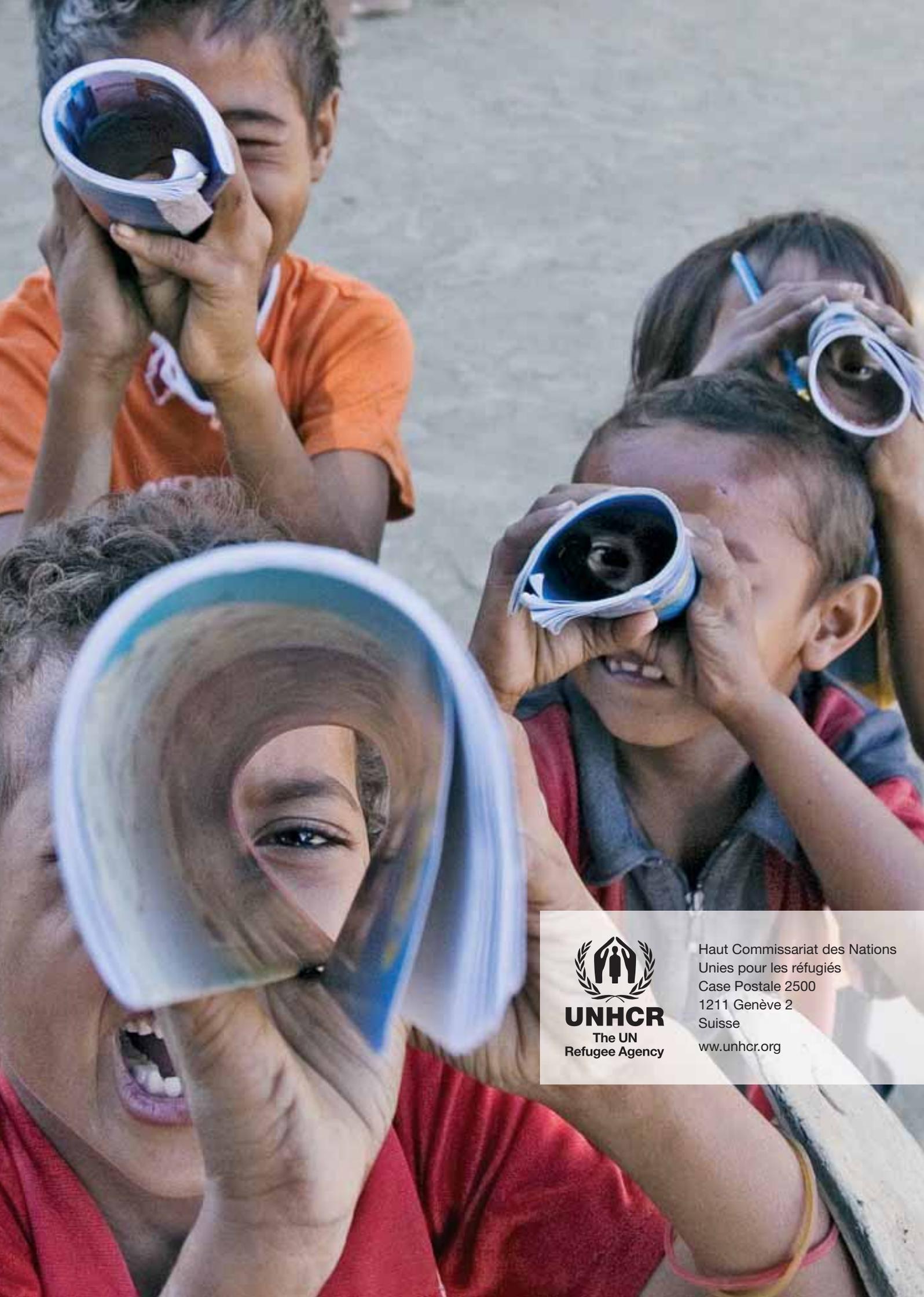
Composantes des systèmes de protection de l'enfant	<b>Etape 1:</b> <b>Cartographier et analyser</b> Cartographier et analyser les informations existantes et recueillir et vérifier les données au moyen d'évaluations	<b>Etape 2:</b> <b>Prioriser, planifier et mettre en œuvre</b> Prioriser et planifier les besoins, en coordination avec les partenaires, afin d'investir les ressources financières et humaines et de mettre en œuvre des programmes de protection de l'enfant de manière plus efficace
Cadre juridique et de politique générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quels sont les atouts et les faiblesses des cadres juridiques et de politique générale pour les enfants relevant de la compétence du HCR au niveau de l'Etat et de la communauté?</li> </ul>	Définir et prioriser les manières complémentaires dont le HCR et les autres acteurs (comités parlementaires, société civile, acteurs des droits humains) peuvent contribuer à renforcer le cadre juridique et de politique générale permettant de protéger les enfants réfugiés, déplacés et apatrides.
Information et données	<ul style="list-style-type: none"> <li>A quels risques sont exposés les enfants, quand et où?</li> <li>Quelles données sont recueillies sur les enfants, à l'aide de quels mécanismes? (p. ex. MRM, MARA, GBV IMS)</li> <li>Les données sont-elles ventilées par sexe et par âge?</li> <li>Des évaluations participatives sont-elles menées avec les enfants pour orienter la programmation?</li> <li>Les données sur les handicaps et autres besoins spécifiques sont-elles appropriées et confidentielles?</li> </ul>	Utiliser les données et les évaluations pour revoir, prioriser et planifier des programmes plus efficaces. Etablir des points de référence et sélectionner les indicateurs FOCUS pertinents pour mesurer les résultats de la protection de l'enfant et suivre l'évolution des tendances dans le temps.
Coordination	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment se coordonnent les acteurs étatiques et les acteurs communautaires et non gouvernementaux de la protection de l'enfant?</li> <li>Les mécanismes de coordination prennent-ils efficacement en considération la protection des enfants relevant de la compétence du HCR?</li> <li>A travers son rôle dans le groupe à responsabilité sectorielle pour la Protection, le HCR s'attache-t-il à combler les lacunes concernant la protection des enfants déplacés internes?</li> </ul>	Elaborer une stratégie globale de protection qui définit les objectifs de protection de l'enfant en collaboration avec les partenaires de la protection de l'enfant.  Contribuer à renforcer les mécanismes de coordination, procéder à une planification et à une collecte de fonds communes, et faciliter un plaidoyer coordonné.
Capacités financières et humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle est la capacité humaine, financière et structurelle de l'Etat permettant d'assurer la protection de tous les enfants se trouvant sur son territoire? Existe-t-il des ressources permettant d'assurer la pleine intégration des enfants réfugiés, déplacés et apatrides dans les systèmes nationaux de protection de l'enfant?</li> <li>Quelles sont les capacités communautaires existantes?</li> <li>Quelles sont les capacités des enfants et des adolescents leur permettant de contribuer à leur propre protection?</li> <li>Quelles sont les capacités du HCR et de ses partenaires leur permettant de répondre aux besoins de protection des enfants?</li> <li>Quelles sont les lacunes?</li> </ul>	Assurer des allocations budgétaires appropriées aux partenaires de la protection de l'enfant et soutenir si besoin les actions de collecte de fonds pour des activités spécifiques de protection de l'enfant.  Revoir les stratégies pays pour s'assurer que les allocations budgétaires sont proportionnées aux besoins démographiques et de protection.  Développer les compétences et les connaissances de tous les acteurs du système de protection de l'enfant, y compris des enfants eux-mêmes et des chefs communautaires.  Veiller à ce que les enfants soient informés, comprennent leurs droits et puissent se faire entendre.
Services de prévention et d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quels services de protection de l'enfant sont en place et comment répondent-ils aux risques majeurs?</li> <li>Quels sont les mécanismes de protection étatiques, non étatiques et communautaires existants?</li> <li>Quels sont l'attitude et le comportement de la communauté concernant les services de prévention et d'intervention en faveur des enfants?</li> <li>Quelles sont les lacunes?</li> </ul>	Planifier les services et les programmes en fonction des besoins essentiels et de l'expertise existante.  Identifier les besoins en capacités des systèmes nationaux et des partenaires avec les acteurs du développement afin de les satisfaire.  Appuyer les mécanismes de protection communautaires, les former et leur fournir des ressources.
Plaidoyer et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelles initiatives de plaidoyer et de sensibilisation sont en place?</li> <li>Existe-t-il une stratégie de plaidoyer? Quels sont les messages véhiculés?</li> <li>Quelle est la cible visée par le message de plaidoyer et quels sont les moyens utilisés?</li> </ul>	Concevoir les messages et la stratégie de communication avec les communautés de manière à répondre aux besoins de protection immédiats des enfants.  Elaborer et mettre en œuvre, en partenariat avec la communauté, une stratégie de plaidoyer et de sensibilisation à long terme pour influencer sur les attitudes et les pratiques afin de protéger les enfants.  Assurer la participation des enfants à la définition du contenu des programmes de plaidoyer et de sensibilisation.

<b>Etape 3: Suivre et évaluer</b>  Suivre et évaluer les actions menées afin de fournir des informations et d'améliorer les programmes. Elaborer des indicateurs SMART pour mesurer la performance.	<b>Indicateurs</b>  Sélectionner les indicateurs, y compris à partir du Cadre du HCR basé sur les résultats (ci-dessous), pour mesurer la performance par rapport aux résultats et aux buts	Composantes des systèmes de protection de l'enfant
Suivre les changements dans la législation, la politique et la pratique relatives à la protection de l'enfant en utilisant les normes internationales comme référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Degré de conformité de la loi et de la politique aux normes internationales</li> <li>Mesure dans laquelle les enfants relevant de la compétence du HCR ont accès aux services sociaux nationaux sans discrimination</li> <li>Mesure dans laquelle les politiques migratoires comportent des garanties de protection</li> <li>L'Etat est-il partie aux instruments du droit international?</li> </ul>	Cadre juridique et de politique générale
Recueillir des informations sur l'efficacité des interventions de protection de l'enfant à partir d'un éventail de sources, dont les instances de coordination, les évaluations formelles, les mécanismes de plainte, les mécanismes de gestion des cas et d'orientation, les entretiens avec des informateurs clefs, les évaluations participatives, etc. Veiller à ce que l'opinion des enfants sur les lacunes et les services soit recueillie et documentée. Suivre et évaluer la manière dont tous les secteurs répondent aux besoins spécifiques des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Degré d'identification et d'assistance des enfants relevant de la compétence du HCR ayant des besoins spécifiques</li> <li>Mesure dans laquelle les enfants relevant de la compétence du HCR sont à l'abri de violations graves commises par des groupes armés</li> </ul>	Information et données
Utiliser les normes inter-agences de protection de l'enfant existantes et le Cadre de protection des enfants du HCR comme références pour le suivi et l'évaluation communs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>% de groupes focaux de discussion organisés avec des adolescents dans le cadre des évaluations participatives</li> <li>nb. de comités d'enfants constitués et opérationnels</li> </ul>	Coordination
Suivre et évaluer la corrélation entre les fonds alloués à la protection de l'enfant et la mesure dans laquelle les normes de protection et de prise en charge des enfants ont été atteintes. Documenter et suivre les initiatives de développement des capacités (nb d'ateliers organisés, nb de personnes formées, heures passées en coaching, contributions techniques ou financières particulières, mise en réseaux, etc.) et les changements dans la capacité de protection des enfants. Allouer des fonds au suivi et à l'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>nb. de sessions de formation ou de renforcement des capacités organisées</li> <li>nb. de personnes formées</li> <li>nb. moyen de jours entre l'enregistrement et l'entretien de première instance</li> </ul>	Capacités financières et humaine
Suivre et évaluer l'utilisation et l'efficacité des services et leur impact sur le bien-être des enfants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>nb. d'incidents de VSS signalés par an</li> <li>% d'enfants non accompagnés et séparés pour lesquels une procédure de détermination de l'intérêt supérieur a été ouverte ou menée à bien</li> <li>Mesure dans laquelle les enfants relevant de la compétence du HCR ont accès sans distinction aux services sociaux</li> </ul>	Services de prévention et d'intervention
Documenter les actions de plaidoyer et de sensibilisation avec des acteurs spécifiques et relever les changements intervenus dans la pratique et les comportements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>nb. d'enfants en détention suivis par le HCR ou ses partenaires</li> <li>% d'enfants de moins de 12 mois ayant obtenu un certificat de naissance des autorités.</li> <li>Ampleur des efforts déployés par la communauté pour lutter contre la VSS</li> </ul>	Plaidoyer et sensibilisation

# ANNEXE: Cadre de politique générale de protection des enfants du HCR

- Guidelines on Refugee Children (1988)
- Politique du HCR concernant les enfants réfugiés [www.unhcr.org/refworld/docid/3f9e6a534.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/3f9e6a534.html)
- Les enfants réfugiés: Principes directeurs concernant la protection et l'assistance (1994) [www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b3470.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b3470.html)
- Politique du HCR sur l'adoption (1995) [www.unhcr.org/refworld/docid/42f9c3714.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/42f9c3714.html)
- UNHCR Policy on Harmful Traditional Practices (1997)
- Agenda du HCR pour la protection (2003) [www.unhcr.org/refworld/docid/4714a1bf2.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4714a1bf2.html)
- Note resumée sur la stratégie et les activités du HCR relatives aux enfants réfugiés (2002) (The 5 Commitments to Children) [www.unhcr.org/refworld/docid/3f9e55704.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/3f9e55704.html)
- Conclusion No. 105 (LVII) du Comité exécutif sur les femmes et les filles dans les situations à risque (2006) [www.unhcr.org/refworld/docid/45339d922.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/45339d922.html)
- Conclusion No. 107 (LVIII) du Comité exécutif sur les enfants dans les situations à risque (2007) [www.unhcr.org/refworld/docid/471897232.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/471897232.html)
- UNHCR Accountability Framework for Age, Gender and Diversity Mainstreaming (2007) [www.unhcr.org/refworld/docid/47a707950.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/47a707950.html)
- Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles (2008) [www.unhcr.org/refworld/docid/47cfc2962.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/47cfc2962.html)
- Principes directeurs sur la protection internationale: Les demandes d'asile d'enfants dans le cadre de l'article 1(A)2 et de l'article 1 (F) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (HCR/GIP/09/08) (2009). [www.unhcr.org/refworld/docid/4b2f4f6d2.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4b2f4f6d2.html)
- Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant (2008) [www.unhcr.org/refworld/docid/48480c342.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/48480c342.html) et Manuel de terrain (2011) [www.unhcr.org/refworld/docid/4e4a57d02.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4e4a57d02.html)
- Politique sur l'âge, le genre et la diversité: Travailler avec les personnes et les communautés en vue de l'égalité et de la protection (2011) [www.unhcr.org/refworld/docid/4def34f6887.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4def34f6887.html)
- Action contre la violence sexuelle et sexiste: stratégie actualisée (2011) [www.unhcr.org/refworld/docid/4e01ffeb2.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4e01ffeb2.html)
- Stratégie du HCR sur l'Education, 2012-2016 (2012) [www.unhcr.org/refworld/docid/4f4cd9812.html](http://www.unhcr.org/refworld/docid/4f4cd9812.html)





**UNHCR**  
The UN  
Refugee Agency

Haut Commissariat des Nations  
Unies pour les réfugiés  
Case Postale 2500  
1211 Genève 2  
Suisse  
[www.unhcr.org](http://www.unhcr.org)